

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2016

Date de la convocation :22/03/2016

Le vingt neuf mars deux mille seize à 21 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY, Dimitri RANSAN

Excusés : Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA, Josiane POURQUE,

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Il est voté à l'unanimité des membres présents avec les caractéristiques suivantes :

Section de fonctionnement

	dépenses	
11	Charges générales	201 732
12	Charges de personnel	264 200
65	Charges de gestion	141 365
66	Charges financières	18 897
68	amortissement	20 513
	Virement à la section investissement	161 105
	TOTAL	807 812
	recettes	
70	Produits des services	40 300
73	Impôts et taxes	311 382
74	Dotations et subventions	210 587
75	Revenus des immeubles	13 000
	Recettes 2016	575 269
	Excédents reportés	232 543
	TOTAL	807 812

Section investissement

	dépenses	
	RAR	
Déficit reporté		38307
Rem emprunts capital		27515
caution	500	
cimetière		6500
Achat terrain	4000	
Église : protection statues		1200
Entrée nord du village		53000
Salle de sports		54000
porche		35000
Éclairage bouldrome		12000
Maison Boon	10000	10000
outillage	1000	2000
Éclairage église		16000
Agrandissement école		71000
Achat bâtiment Val de Gers		7500
Achat logiciel		1000
Subvention lotissement		30000
TOTAL		433022
	Recettes	
FCTVA		9178
Excédents		53806
caution		500
Subvention Etat école		106920
Vente terrain Val de Gers		46500
emprunt		50000
amortissement		20513
Virement de la section fonctionnement		161105
TOTAL		448522

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'imposition directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2016, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2016 les taux suivants, identiques à 2015 :

- taxe d'habitation : 11,76
- taxe sur le foncier bâti : 38,82
- taxe sur le foncier non bâti : 83,96

SUBVENTION LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement 2016.

Pour équilibrer ce budget, il convient que la commune verse une subvention de 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de verser une subvention de 30 000 € au budget annexe du lotissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Il est voté à l'unanimité des membres présents avec les caractéristiques suivantes :

Section de fonctionnement

dépenses	
travaux	81 855
Rem intérêts emprunt	7 570
Opération d'ordre	355 125
TOTAL	444 550
recettes	
Vente terrain	34 000
Opération d'ordre	410 550
TOTAL	444 550

Section d'investissement

dépenses	
Remb capital emprunt	31 635
Opération d'ordre	410 550
TOTAL	442 185
recettes	
report	57 060
Subvention commune	30 000
Opération d'ordre	355 125
TOTAL	442 185

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Il est voté à l'unanimité des membres présents avec les caractéristiques suivantes :

section de fonctionnement

11	Charges générales	44269
12	Charges de personnel	10000
65	Charges courantes	1000
67	Charges exceptionnelles	500
6811	amortissement	4000
70	redevance	4000
	TOTAL	63769
	Excédents	36769
70	redevance	27000
	TOTAL	63769

Section d'investissement

23	travaux	50 185
	TOTAL	50 185
	excédent	46 185
28	amortissement	4 000
	TOTAL	50 185

TARIFS REDEVANCE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs du service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'assainissement qui seront donc identiques à ceux de 2015

Ces tarifs seront donc de :

Pour les usages domestiques

- * redevance de branchement 42,80 €
- * redevance sur consommation 1,00 €/m³

ECHANGE MAISONS ET TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE BARRAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS

Cette délibération annule et remplace celles du 22 février 2016 (vente maison et terrain et achat bâtiment et terrains)

La communauté de communes Val de Gers a décidé de construire un centre de loisirs à Barran. Pour réaliser son projet, elle avait acheté un bâtiment et un terrain. Récemment, la commune de Barran a acheté une maison et un terrain contigu à l'école et il a paru plus judicieux de construire un centre de loisirs neuf sur ce terrain.

La CC Val de Gers n'a plus l'utilité du bâtiment qu'elle avait acheté. Elle propose donc de faire un échange avec la commune de Barran

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte l'échange suivant

* la communauté de commune cède à la commune de Barran un bâtiment et des terrains cadastrés BO 379 d'une superficie de 387 m² et BO 380 d'une superficie de 1601 m² soit au total 1988 m² au prix déterminé par le service des Domaines à 75 400 €

* la commune de Barran cède à la CC Val de Gers une maison et des terrains cadastrés BO 225 d'une superficie de 78 m², BO 233 d'une superficie de 181 m², BO 400 d'une superficie de 658 m², BO 402 d'une superficie de 84 m², BO 404 d'une superficie de 378 m², BO 405 d'une superficie de 50 m², soit un total de 1429 m² au prix déterminé par le service des Domaines de 46 500 €

- accepte que la commune verse une soulte de 28 900 € au profit de la Communauté de Communes Val de Gers
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération
- dit que cet échange sera réalisé par acte administratif et désigne Mme Nicole JOULLIE, 1er adjoint pour représenter la commune de Barran

RESTAURATION TOUR PORTE

Vu la délibération du 24 août 2015 et celle du 26 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- confirme la réalisation de la première tranche de travaux en 2016 pour un montant de 28 182 € HT
- vote le plan de financement ci-dessous
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Parlementaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

PLAN DE FINANCEMENT

subvention Etat 20 %	5636
subvention région 20 %	5636
subvention département 20 %	5636
réserve parlementaire	5000
fonds propres	6274
TOTAL	28182 € HT

APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE SERVITUDE RELATIVES AUX TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT AUX SOUS-REPARTITEURS ET OPTICALISATION DES NRA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Gers Numérique, qui a pour mission de créer, déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité minimale de 8Mb/s sur l'ensemble du territoire gersois, a attribué le marché de travaux de montée en débit aux sous-répartiteurs éligibles à l'offre PRM d'orange et NRA origine non opticalisé, à la société Orange, le 3 septembre 2014.

Dans ce cadre, la société Orange doit implanter 1 sous-répartiteur et des artères de télécommunication sur la parcelle AW 54 située sur le domaine communal. Afin de l'y autoriser et de permettre la maintenance de ces équipements, il convient de signer une convention de servitude avec le Syndicat Gers Numérique, maître d'ouvrage de ces travaux. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux projets de convention, l'une pour l'installation et l'exploitation des armoires des Sous-répartiteurs et l'autre pour la pose, l'exploitation et l'entretien d'artères, définissant les modalités juridiques, techniques et financières entre les parties.

Vu le principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public et d'égalité des usagers du domaine public (art L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Vu le fait que les collectivités fixent librement le montant des redevances dues et qu'elles peuvent à ce titre, invoquer l'intérêt public local, le développement économique et l'attractivité de leur territoire, pour en limiter le prix ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ces deux modèles de convention de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées avec le Syndicat Gers Numérique et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30